



FR

COMMISSION DES FINANCES
78^{ème} session
Rome, 8 octobre 2015

UNIDROIT 2015
F.C. (78) 7
Original: anglais/français
septembre 2015

Point No. 9 de l'ordre du jour: Examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

| | |
|-------------------------|---|
| <i>Sommaire</i> | <i>Mise à jour de l'examen des propositions initiales d'un consultant relatives au système auquel est assujetti le personnel d'UNIDROIT en matière de salaires et assurance santé</i> |
| <i>Action demandée</i> | <i>Opinion des membres de la Commission des Finances</i> |
| <i>Document connexe</i> | <i>UNIDROIT 2014 – F.C. (76) 7; UNIDROIT 2014 – F.C. (75) 4</i> |

1. Lors de sa 74^{ème} session (Rome, 26 septembre 2013), la Commission des Finances a appuyé la demande du Secrétariat d'autoriser le Secrétaire Général, conformément à l'article 38(4)((a) du Règlement, à utiliser une partie de l'excédent reporté de l'exercice financier 2012 pour couvrir le coût de l'examen par un expert du système auquel est assujetti le personnel d'UNIDROIT en matière de salaires, assurance santé et retraite, en vue d'évaluer les conséquences financières d'un transfert éventuel à un autre système de rémunération et d'examiner également des alternatives possibles au régime de sécurité sociale italien aux fins de l'assurance santé et de retraite utilisé par la majorité du personnel d'UNIDROIT. L'Assemblée Générale, lors de sa 72^{ème} session (Rome, 5 décembre 2013), a pris note de l'information concernant l'utilisation de l'excédent (cf. UNIDROIT 2013 - AG(72) 9, para. 32).

2. Ainsi autorisé, concernant les éventuelles alternatives au régime de sécurité sociale italien aux fins de l'assurance santé et de retraite du personnel d'UNIDROIT, le Secrétariat a confié au Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP)¹ des Organisations coordonnées² le soin de lui remettre un rapport comportant ses recommandations en vue de l'adoption d'un Règlement de Pensions qui, tout en étant propre à l'Organisation, soit dans la lignée des réglementations de pensions en vigueur dans les Organisations Coordonnées. Cette étude a été soumise à la Commission des Finances lors de sa 75^{ème} session tenue à Rome le 3 avril 2014 (UNIDROIT 2014 - C.F. (75) 4 et le rapport UNIDROIT 2014 - C.F. (75) 5, paragraphes 20 à 30).

¹ Le SIRP est une plate-forme de services commune aux six Organisations Coordonnées et à d'autres organisations internationales, auxquelles il fournit une assistance dans le cadre de leurs régimes de pensions et de leurs politiques de rémunérations.

3. De même, le Secrétariat a embauché un consultant pour procéder à une "comparaison des rémunérations" entre UNIDROIT et les organisations coordonnées et les autres organisations internationales basées à Rome, y compris celles du système des Nations Unies, en vue d'évaluer les conséquences financières d'un transfert éventuel à un autre système de rémunération. Cette étude a été examinée lors d'une réunion informelle qui s'est tenue le 19 juin 2014 et soumise à la Commission des Finances lors de sa 76^{ème} session, qui s'est tenue à Rome le 25 septembre 2014 (UNIDROIT 2014 - F.C (76) 7 et le rapport UNIDROIT 2014 - F.C. (76) 8, paragraphes 24 à 36).

4. Immédiatement après la conclusion de la 77^{ème} session de la Commission des finances, qui s'est tenue à Rome le 2 avril 2015, une réunion du groupe de travail informel sur l'examen du système auquel est assujéti le personnel d'UNIDROIT a eu lieu. En prévision de cette réunion, ouverte à tous les membres de la Commission des Finances, le Secrétariat avait transmis (1) une synthèse du Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour l'année 2014 présenté à l'Assemblée Générale des Nations Unies (A/69/30) concernant l'examen approfondi et continu de la CFPI du système commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et prestations, et (2) une série de commentaires reçus précédemment sur l'Etude ISRP et la "comparaison des rémunérations" pour un examen plus approfondi.

5. Lors de la réunion, le groupe de travail informel a formulé les recommandations suivantes. Tout d'abord, il a recommandé qu'aucun changement dans la structure des prestations énoncées dans le règlement d'UNIDROIT ne devrait être apporté (par exemple les indemnités d'expatriation et de foyer). Deuxièmement, le Secrétariat devrait continuer à rechercher d'autres alternatives viables dans le secteur privé pour l'assurance maladie et le régime de retraite, ainsi qu'à assurer un suivi à la proposition relative aux pensions contenue dans l'Etude de l'ISRP. Troisièmement, le Secrétariat devrait préparer, avec l'assistance d'une personne extérieure qualifiée, les projections des coûts sur une période de dix ans sur les bases suivantes: (1) sur les effectifs et les pratiques actuels; (2) sur les effectifs actuels avec tout le personnel placé dans le barème; et (3) sur la effectifs actuels avec tout le personnel placé dans le barème des traitements des N.U. à Rome. Quatrièmement, le Secrétariat devrait continuer à suivre les développements de compensation et en matière de pension de l'Organisation des Nations Unies et parmi les organisations coordonnées, puis, à l'issue de ces examens et, notamment de l'examen continu et approfondi de la CFPI du système commun des N.U., réunir à nouveau le groupe de travail informel.

6. Depuis cette réunion, conformément aux recommandations du groupe de travail informel, le Secrétariat a cherché et a récemment reçu, en guise d'options envisageables, des devis détaillés pour des régimes d'assurance-santé privés collectifs, basés sur trois niveaux de couverture, et pour un régime de retraite privé collectif, en plus du régime de retraite proposé dans l'Etude du SIRP. En tant qu'alternative supplémentaire, le Secrétariat a également demandé et reçu des devis d'assurance individuelle, basés sur trois niveaux semblables de couverture, pour différents profils d'employés. Le Secrétariat procède actuellement à l'analyse de ces devis et de ces régimes détaillés en vue d'en établir un résumé, avec les projections des coûts sur une période de dix ans demandées, afin de les distribuer avant la prochaine réunion du groupe de travail informel.

7. Comme suite à la recommandation formulée par le groupe de travail informel et sous réserve de l'opinion des membres de la Commission des Finances, le Secrétariat propose de convoquer la prochaine réunion de ce groupe de travail informel à l'automne, après que le rapport final de la CFPI sur l'examen continu et approfondi du système commun des N.U. sera soumis à l'Assemblée Générale des N.U.